

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Agilent Technologies

Organochlorine Pesticides Mixture, Part Number 8500-5926

Section 1. Identification

Identificateur de produit : Organochlorine Pesticides Mixture, Part Number 8500-5926

Référence : 8500-5926

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées :  Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
1 ml

Fournisseur/Fabricant : Agilent Technologies, Inc.
5301 Stevens Creek Blvd
Santa Clara, CA 95051, USA
800-227-9770

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC®: 1-800-424-9300

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange

 H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H315	IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H319	IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
H350	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1
H362	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement
H335	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H400	DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
H410	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :  H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Section 2. Identification des dangers

- Prévention** :
- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
 - P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
 - P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 - P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P261 - Ne pas respirer les vapeurs.
 - P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
 - P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 - P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
- Intervention** :
- P391 - Recueillir le produit répandu.
 - P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
 - P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 - P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** :
- P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** :
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Nom des ingrédients	Synonymes	% (p/p)	Numéro CAS
Éther de méthyle et de butyle tertiaire	Methyl tert-Butyl Ether	≥80	1634-04-4
Aldrine (ISO)	Aldrin	≥0.1 - ≤1	309-00-2
Heptachlor (ISO)	Heptachlor	≥0.1 - ≤1	76-44-8
Endrine (ISO)	Endrin	≥0.1 - ≤1	72-20-8
Endosulfan sulfate	Endosulfan sulfate	≥0.1 - ≤1	1031-07-8
beta-Endosulfan	Endosulfan II	≥0.1 - ≤1	33213-65-9
6,9-Methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6.alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-	Endosulfan I	≥0.1 - ≤1	959-98-8
Dieldrine (ISO)	Dieldrin	≥0.1 - ≤1	60-57-1
DDT	4,4'-DDT	≥0.1 - ≤1	50-29-3
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	4,4'-DDE	≥0.1 - ≤1	72-55-9
TDE	4,4'-DDD	≥0.1 - ≤1	72-54-8
(1α,2α,3α,4,5α,6)-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	delta-BHC	≥0.1 - ≤1	319-86-8

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Lindane	Lindane	≥0.1 - ≤1	58-89-9
Bêta-Hexachlorocyclohexane	beta-BHC	≥0.1 - ≤1	319-85-7
(1α,2α,3,4α,5,6) -1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	Alpha-BHC	≥0.1 - ≤1	319-84-6
Époxyde d'heptachlore	Heptachlor epoxide	≥0.1 - ≤1	1024-57-3
Methoxychlore	Methoxychlor	≥0.1 - ≤1	72-43-5

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact au cours de la grossesse ou de la période d'allaitement. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Éther de méthyle et de butyle tertiaire	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). OEL: 180 mg/m ³ 8 heures. OEL: 50 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). TWA: 50 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 40 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). VEMP: 40 ppm 8 heures. VEMP: 144 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 75 ppm 15 minutes.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Aldrine (ISO)	TWA: 50 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable fraction and vapour. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. OEL: 0.25 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau. VEMP: 0.25 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 0.75 mg/m³ 15 minutes. TWA: 0.25 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). Absorbé par la peau. Remarques: vapour and inhalable aerosol. TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable vapour and aerosol
Heptachlor (ISO)	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. OEL: 0.05 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). Absorbé par la peau. TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau. VEMP: 0.05 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 0.15 mg/m³ 15 minutes. TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.
Endrine (ISO)	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. OEL: 0.1 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023). Absorbé par la peau. TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau. TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 6/2022). Absorbé par la peau. VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 0.3 mg/m³ 15 minutes. TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures.
Dieldrine (ISO)	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. OEL: 0.25 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada,

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

DDT

6/2023). Absorbé par la peau.

TWA: 0.25 mg/m³ 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

Absorbé par la peau.

TWA: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme:

Inhalable fraction and vapour.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).

Absorbé par la peau.

VEMP: 0.1 mg/m³ 8 heures. Forme: la
poussière inhalable et la fraction vapeur

**CA Saskatchewan Provincial (Canada,
7/2013). Absorbé par la peau.**

STEL: 0.75 mg/m³ 15 minutes.

TWA: 0.25 mg/m³ 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

OEL: 1 mg/m³ 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada,
6/2023).**

TWA: 1 mg/m³ 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

TWA: 1 mg/m³ 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).

VEMP: 1 mg/m³ 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada,
7/2013).**

STEL: 3 mg/m³ 15 minutes.

TWA: 1 mg/m³ 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

Absorbé par la peau.

OEL: 0.5 mg/m³ 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada,
6/2023). Absorbé par la peau.**

TWA: 0.5 mg/m³ 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

Absorbé par la peau.

TWA: 0.5 mg/m³ 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).

Absorbé par la peau.

VEMP: 0.5 mg/m³ 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada,
7/2013). Absorbé par la peau.**

STEL: 1.5 mg/m³ 15 minutes.

TWA: 0.5 mg/m³ 8 heures.

CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).

Absorbé par la peau.

OEL: 0.05 mg/m³ 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada,
6/2023). Absorbé par la peau.**

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).

Absorbé par la peau.

TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.

CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).

Absorbé par la peau.

VEMP: 0.05 mg/m³ 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada,
7/2013). Absorbé par la peau.**

Lindane

Époxyde d'heptachlore

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Methoxychlore

STEL: 0.15 mg/m³ 15 minutes.TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures.**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**OEL: 10 mg/m³ 8 heures.**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2023).**TWA: 10 mg/m³ 8 heures.**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**TWA: 10 mg/m³ 8 heures.**CA Québec Provincial (Canada, 6/2022).**VEMP: 10 mg/m³ 8 heures.**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**STEL: 20 mg/m³ 15 minutes.TWA: 10 mg/m³ 8 heures.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : -109°C (-164.2°F)
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : 55°C (131°F)
- Point d'éclair** : ase clos: -10°C (14°F) [basé sur le solvant]
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non disponible.
- Tension de vapeur** :

Nom des ingrédients	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
 ther de méthyle et de butyle tertiaire	247.5	33	OECD 104	-	-	-

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Médias	Résultat
 eau	Partiellement soluble

Miscible avec l'eau : Non.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation :

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Nom des ingrédients	°C	°F	Méthode
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	375	707	-

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	41000 mg/m ³	4 heures
Aldrine (ISO)	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	23576 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	15 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	98 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	38 mg/kg	-
Heptachlor (ISO)	DL50 Cutané	Lapin	500 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	18 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	240 mg/kg	-
Endosulfan sulfate	DL50 Orale	Rat	76 mg/kg	-
beta-Endosulfan	DL50 Orale	Rat		
6,9-Methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6.alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-				

Section 11. Données toxicologiques

Dieldrine (ISO)	DL50 Orale	Rat	38300 µg/kg	-
DDT	DL50 Cutané	Lapin	300 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	250 mg/kg	-
2,2-bis(p-Chlorophényl)	DL50 Orale	Rat	87 mg/kg	-
-1,1-dichloroéthylène	DL50 Orale	Rat	880 mg/kg	-
TDE	DL50 Cutané	Lapin	1200 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	113 mg/kg	-
(1α,2α,3α,4,5α,6)	DL50 Orale	Rat	1 g/kg	-
-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane				
Lindane	DL50 Orale	Rat	76 mg/kg	-
Bêta-	DL50 Orale	Rat	6 g/kg	-
Hexachlorocyclohexane				
(1α,2α,3,4α,5,6)	DL50 Orale	Rat	177 mg/kg	-
-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane				
Époxyde d'heptachlore	DL50 Orale	Rat	15 mg/kg	-
Methoxychlore	DL50 Cutané	Lapin	>6 g/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	>6 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1855 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Non disponible.

Sensibilisation

Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Éther de méthyle et de butyle tertiaire	3	-	A3
Aldrine (ISO)	2A	-	A3
Heptachlor (ISO)	2B	-	A3
Endrine (ISO)	3	-	A4
Dieldrine (ISO)	2A	-	A3
DDT	2A	Raisonnement prévu comme un cancérigène pour les humains.	A3
(1α,2α,3α,4,5α,6)-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	2B	-	-
Lindane	1	Raisonnement prévu comme un cancérigène pour les humains.	A3
Bêta-Hexachlorocyclohexane	2B	Raisonnement prévu comme un cancérigène pour les humains.	-
(1α,2α,3,4α,5,6)-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	2B	Raisonnement prévu comme un cancérigène pour les humains.	-
Époxyde d'heptachlore	-	-	A3
Methoxychlore	3	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
Methoxychlore	Catégorie 2	-	système nerveux

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
✓ Aldrine (ISO)	Catégorie 1	-	-
Heptachlor (ISO)	Catégorie 2	-	-
Dieldrine (ISO)	Catégorie 1	-	-
DDT	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC), les glandes endocrines
Lindane	Catégorie 2	-	-
Bêta-Hexachlorocyclohexane	Catégorie 2	-	système nerveux central (SNC), reins, foie
Époxyde d'heptachlore	Catégorie 2	-	système nerveux central (SNC), les glandes endocrines
Methoxychlore	Catégorie 2	-	les glandes endocrines, foie

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Bêta-Hexachlorocyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : ✓ Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation des voies respiratoires
 toux
 nausées ou vomissements
 migraine
 somnolence/fatigue
 étourdissements/vertiges
 évanouissement
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 irritation
 rougeur
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
 poids fœtal réduit
 augmentation de la mortalité fœtale
 malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Organochlorine Pesticides Mixture, Part Number 8500-5926	4091.9	N/A	N/A	N/A	N/A
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	4000	N/A	N/A	41	N/A
Aldrine (ISO)	38	15	N/A	N/A	N/A
Heptachlor (ISO)	100	500	N/A	N/A	N/A
Endrine (ISO)	5	300	N/A	N/A	N/A
Endosulfan sulfate	18	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 11. Données toxicologiques

beta-Endosulfan	240	N/A	N/A	N/A	N/A
6,9-Methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6.alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-	76	N/A	N/A	N/A	N/A
Dieldrine (ISO)	100	5	N/A	N/A	N/A
DDT	87	250	N/A	N/A	N/A
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	880	300	N/A	3	N/A
TDE	113	1200	N/A	N/A	N/A
(1α,2α,3α,4,5α,6)	1000	1100	N/A	N/A	N/A
-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane					
Lindane	76	1100	N/A	N/A	1.5
Bêta-Hexachlorocyclohexane	100	1100	N/A	N/A	N/A
(1α,2α,3,4α,5,6)	177	1100	N/A	N/A	N/A
-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane					
Époxyde d'heptachlore	15	N/A	N/A	N/A	N/A
Methoxychlore	1855	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Éther de méthyle et de butyle tertiaire	Aiguë CE50 472 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
Aldrine (ISO)	Aiguë CL50 672000 µg/l Eau douce Chronique NOEC 26 mg/l Eau de mer Chronique NOEC 3.04 mg/l Eau douce Aiguë CL50 0.21 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i> Daphnie Poisson Crustacés - <i>Paratelsonia jacquemontii</i> - Intermue	96 heures 28 jours 21 jours 48 heures
Heptachlor (ISO)	Aiguë CL50 1000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1.2 µg/l Eau douce Aiguë CE50 42 µg/l Eau douce Aiguë CL50 28 µg/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Clarias batrachus</i> Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> Crustacés - <i>Crangon septemspinosa</i>	48 heures 96 heures 48 heures 48 heures
Endrine (ISO)	Aiguë CL50 0.8 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Thalassoma bifasciatum</i>	96 heures
Endosulfan sulfate	Aiguë CL50 0.0000011 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.000022 µg/l Eau douce Aiguë CL50 0.048 µg/l Eau douce Chronique NOEC 0.12 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Asellus aquaticus</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> Poisson - <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> Poisson - <i>Cyprinodon variegatus</i> - Embryon	48 heures 48 heures 96 heures 4 semaines
	Aiguë CL50 0.1 à 1 ppm Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i> - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 756 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia carinata</i> - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1.4 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Chronique NOEC 91.7 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	21 jours
beta-Endosulfan	Aiguë CL50 0.1 à 1 ppm Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i> - Adulte	48 heures

Section 12. Données écologiques

6,9-Methano- 2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro- 1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6. alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-	Aiguë CL50 205 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia carinata</i> - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 3.3 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Aiguë CL50 1 à 10 ppm Eau de mer	Crustacés - <i>Artemia salina</i> - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 249 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia carinata</i> - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 0.16 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Channa punctata</i>	96 heures
	Aiguë CE50 0.9 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Chlamydotheca arcuata</i> - Adulte	48 heures
Dieldrine (ISO)	Aiguë CE50 79.5 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 0.62 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Chronique NOEC 0.032 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours
	Chronique NOEC 0.0001 mg/l Eau de mer	Poisson - <i>Pleuronectes platessa</i> - Œuf	8 semaines
	Aiguë CE50 0.0006 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Penaeus sp.</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CE50 0.4 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia pulex</i>	48 heures
DDT	Aiguë CL50 0.26 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Micrometrus minimus</i>	96 heures
	Chronique NOEC 100 ppb Eau de mer	Algues - <i>Dunaliella tertiolecta</i> - Phase de croissance exponentielle	4 jours
	Chronique NOEC 1 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	21 jours
	Aiguë CE50 28 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Penaeus aztecus</i> - Adulte	48 heures
	Chronique NOEC 0.1 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Gobiocypris rarus</i> - Géniteur mûr	28 jours
	Aiguë CL50 1.8 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Gammarus lacustris</i>	48 heures
2,2-bis(p-Chlorophényl) -1,1-dichloroéthylène	Aiguë CL50 2.5 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Morone saxatilis</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
	Aiguë CL50 700 µg/l Eau de mer	Poisson - <i>Europlus maculatus</i>	96 heures
	Aiguë CE50 1620 µg/l Eau douce	Algues - <i>Chlamydomonas reinhardtii</i>	4 jours
	Aiguë CE50 0.00022 ppm Eau de mer	Crustacés - <i>Penaeus aztecus</i>	48 heures
	Aiguë CE50 100 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia carinata</i> - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 1.1 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Clarias batrachus</i>	96 heures
(1α,2α,3α,4,5α,6) -1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane Lindane	Chronique CE10 0.5 mg/l Eau douce	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	96 heures
	Chronique CE10 40 µg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	21 jours
	Chronique NOEC 0.000016 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Danio rerio</i>	28 jours
	Aiguë CL50 1100 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Paracheirodon axelrodi</i>	96 heures
Bêta-Hexachlorocyclohexane			

Section 12. Données écologiques

(1 α ,2 α ,3,4 α ,5,6) -1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane Époxyde d'heptachlore Methoxychlore	Chronique NOEC 32 μ g/l Eau douce	Poisson - <i>Poecilia reticulata</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	4 semaines 48 heures
	Aiguë CE50 800 μ g/l Eau douce		
	Aiguë CE50 320 μ g/l Eau douce Chronique CL10 500 μ g/l Eau de mer	Poisson - <i>Oryzias latipes</i> Poisson - <i>Poecilia reticulata</i>	96 heures 35 jours
	Aiguë CL50 240 μ g/l Eau douce Aiguë CE50 0.23 μ g/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Crustacés - <i>Cancer magister</i> - Zoé	48 heures 48 heures
	Aiguë CL50 16 μ g/l Eau douce Aiguë CL50 2.54 μ g/l Eau de mer	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oncorhynchus tshawytscha</i>	48 heures 96 heures
	Chronique NOEC 1 μ g/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 0.2 à 2.3 μ g/l Eau douce	Poisson - <i>Oryzias latipes</i> - Larve	28 jours

Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Ether de méthyle et de butyle tertiaire	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	0 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique		Photolyse	Biodégradabilité
✓ Ether de méthyle et de butyle tertiaire	-		50%; 3.2 jour/jours	Non facilement
Aldrine (ISO)	-		-	Non facilement

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
✓ Ether de méthyle et de butyle tertiaire	1.04	1.5	Faible
Aldrine (ISO)	6.5	5495.41	Élevée
Heptachlor (ISO)	6.1	8709.64	Élevée
Endrine (ISO)	5.2	7413.1	Élevée
Endosulfan sulfate	3.66	-	Faible
beta-Endosulfan	3.83	-	Faible
6,9-Methano-2,4,3-benzodioxathiepin, 6,7,8,9,10,10-hexachloro-1,5,5a,6,9,9a-hexahydro-, 3-oxide, (3.alpha.,5a.beta.,6.alpha.,9.alpha.,9a.beta.)-	3.83	-	Faible
Dieldrine (ISO)	5.4	8912.51	Élevée
DDT	6.91	19498.45	Élevée
2,2-bis(p-Chlorophényl)-1,1-dichloroéthylène	6.51	12022.64	Élevée
TDE	6.02	-	Élevée
(1 α ,2 α ,3 α ,4,5 α ,6) -1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	4.14	1778.28	Élevée
Lindane	3.72	1148.15	Élevée

Section 12. Données écologiques

Bêta-Hexachlorocyclohexane (1 α ,2 α ,3,4 α ,5,6)	3.78	1445.44	Élevée
-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	3.8	1445.44	Élevée
Époxyde d'heptachlore	4.98	-	Élevée
Methoxychlore	5.08	316.23	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

TDG / IMDG / IATA : Non réglementé.

Autres informations

Remarques: Quantités de minimis

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: oxyde de tert-butyle et de méthyle

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Réglementations Internationales

Section 15. Informations sur la réglementation

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom des ingrédients	Nom de la liste	Statut
aldrin	Annexe A - Elimination - Production	Référencé
heptachlor	-	Référencé
endrin	-	Référencé
technical endosulfan and its related isomers	-	Référencé
technical endosulfan and its related isomers	-	Référencé
dieldrin	-	Référencé
lindane	-	Référencé
beta hexachlorocyclohexane	-	Référencé
alpha hexachlorocyclohexane	-	Référencé
aldrin	Annexe A - Elimination - Utilisation	Référencé
heptachlor	-	Référencé
endrin	-	Référencé
technical endosulfan and its related isomers	-	Référencé
technical endosulfan and its related isomers	-	Référencé
dieldrin	-	Référencé
lindane	-	Référencé
beta hexachlorocyclohexane	-	Référencé
alpha hexachlorocyclohexane	-	Référencé
DDT	Annexe B - Restriction - Production	Référencé
DDT	Annexe B - Restriction - Utilisation	Référencé

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Nom des ingrédients	Statut
Aldrin; Rasayaldrin; HHDN; 1,2,3,4,10,10-hexachloro-1,4,4a,5,8,8a-hexahydro-exo-1,4-endo-5,8-dimethanonaphthalene	Référencé
Heptachlor; Curasemillas; 1, 4, 5, 6, 7, 8, 8 - heptachloro - 3a, 4, 7, 7a - tetrahydro - 4, 7 - methanoindene; H34; 1,4,5,6,7,8,8-Heptachloro-3a,4,7,7a-tetrahydro-4,7-methanol-1H-indene	Référencé
Dieldrin; Alvit (Discontinued name); Dieldrine; HEOD; 3, 4, 5, 6, 0, 9 - hexachloro - la, 2, 2a, 3, 6, 6a, 7, 7a - octahydro 2, 3:3, 6 - dimethanonaphth(2,3-b) - oxirene	Référencé
DDT; Zerdane; NCI-C00464; 1,1,1-trichloro-2,2-bis (4-chlorophenyl) ethane	Référencé
HCH (mixed isomers); Benzex; 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane; 666 (Denmark); BCH	Référencé
Lindane; OMS17	Référencé
HCH (mixed isomers); Benzex; 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane; 666 (Denmark); BCH	Référencé
HCH (mixed isomers); Submar (India Medical); 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane; Hexachloran (USSR); FBHC (Discontinued name)	Référencé

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Section 15. Informations sur la réglementation

Nom des ingrédients	Nom de la liste	Statut
aldrin	POPs - Annexe 1 - Production	Référencé
heptachlor	-	Référencé
endrin	-	Référencé
dieldrin	-	Référencé
DDT	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
aldrin	POPs - Annexe 1 - Utilisation	Référencé
heptachlor	-	Référencé
endrin	-	Référencé
dieldrin	-	Référencé
DDT	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé
hexachlorocyclohexanes, including lindane	-	Référencé

Liste d'inventaire

Canada : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision : 01/30/2024

Date de publication précédente : 01/11/2022

Version : 9

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- RPD = Règlement sur les produits dangereux
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -	Méthode de calcul

Section 16. Autres informations

Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul
--	---

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

[Avis au lecteur](#)

Déni de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.